INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 257/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	9.6.2016
Durée	9.6.2016-31.12.2016
État membre	Lettonie
Stock ou groupe de stocks	RED/N1G14P et RED/*5-14P
Espèce	Sébastes de l'Atlantique (*Sebastes* spp.)
Zone	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises des zones V et XIV + eaux internationales de la zone de conservation des sébastes
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	13/TQ72

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 257/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.6.2016
Durée	11.6.2016-31.12.2016
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	RED/N1G14P et RED/*5-14P
Espèce	Sébastes de l'Atlantique (*Sebastes* spp.)
Zone	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 F et eaux groenlandaises des zones V et XIV + eaux internationales de la zone de conservation des sébastes
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	14/TQ72

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.